

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2018
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel (excusé), CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, Mme SAUDOYER Annick, M. BRACAVAL Philippe (excusé), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne (excusée), Mme VIENNE Christiane (excusée), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE : Avant d'ouvrir la séance, nous souhaitons mettre à l'honneur Mathieu LOICQ.

Le sport est une école de santé et de volonté. Le sport est une valeur universelle. Il se veut langage commun pour tous les habitants de notre planète. Il permet à chacun de s'affirmer, quelle que soit sa condition. Les « *Special Olympics Belgium* » se déroulent chez nous du 9 au 12 mai. Cet événement illustre à merveille la possibilité de partager les bienfaits de l'activité physique. Le sport nous rassemble au-delà de nos différences. Il est facteur d'intégration et de bonheur. Puisque notre ville a la chance d'accueillir ces jeux, je vous invite cordialement à aller encourager les athlètes. Si ceux-ci y trouvent l'épanouissement, les spectateurs y reçoivent de belles leçons de vie. Les « *Special Olympics Belgium* » s'adressent à des athlètes pour lesquels la compétition n'est pas l'essentiel. Aucun des participants n'est classé. Tous sont médaillés. Nous avons un de nos concitoyens qui s'est distingué dans un autre type de sport, ouvert, celui-là, à la compétition. C'est l'un des plus grands noms du monde handisport que nous souhaitons mettre à l'honneur aujourd'hui.

Mathieu Loicq a obtenu un palmarès formidable en tennis de table. Il a été double médaillé d'or aux jeux paralympiques d'Athènes en 2004. Numéro 1 mondial en 2009, Il a été champion du monde en 2010. Il a remporté les championnats d'Europe par équipe en 2013. Il a participé à quatre jeux paralympiques et à un nombre incalculable de championnats prestigieux. Aujourd'hui âgé de 39 ans, Mathieu Loicq ralentit la cadence. Le moment est venu de le remercier d'avoir porté si fièrement les couleurs de la Ville pendant toutes ces années. Au nom de la population mouscronnoise, je lui adresse toutes mes félicitations et mes plus sincères compliments. Surtout, ce que je voudrais dire, c'est que derrière cet homme aux grands titres se cache un homme au grand cœur. Mathieu est quelqu'un de sensible, d'attachant et de sympathique. Mathieu est un ami sur lequel on peut compter. A beaucoup, il a donné l'envie de se battre et de donner un sens à une vie à priori peu souriante. Tous vous le diront : Mathieu est un type formidable !

Applaudissements.

Mme la PRESIDENTE : Avant d'ouvrir la séance, je dois excuser Michel Franceus, Philippe Bracaval, Marianne Delporte, Christiane Vienne, Guillaume Farvacque.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 25'.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU CHALET, 3B À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Le prix de cet immeuble a été fixé à 44.600 € en vente publique. Son acquisition est intéressante dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement du Mont-à-Leux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 3B propriété des consorts Lay – Declercq ;

Considérant que cet immeuble est situé dans le quartier du Mont-à-Leux et qu'il serait intéressant pour la Ville de Mouscron de l'acquérir dans le cadre du Schéma Directeur d'aménagement proposé pour ce quartier ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'une saisie par un créancier des propriétaires de celui-ci ;

Considérant que sur décision du Collège communal en sa séance du 02/01/2018 une offre d'acquisition a été formulée à €25.000 sur base de la valeur estimée de vente publique forcée au créancier (BNP Paribas) ;

Considérant que cette offre a été refusée par le créancier (BNP Paribas) en date du 26/02/2018 ;

Considérant que sur décision du Collège communal en sa séance du 05/03/2018, une seconde offre d'acquisition a été formulée à €30.000 sur base de la valeur estimée de vente publique volontaire, au créancier (BNP Paribas) ;

Considérant que cette offre a été refusée par le créancier (BNP Paribas) en date du 06/03/2018 ;

Considérant dès lors qu'une vente publique en première séance était prévue en date du 28 mars 2018 par l'étude du notaire Mahieu ;

Considérant qu'en date du 26 mars 2018, le conseil s'est prononcé sur le montant maximal de €45.000 qui pouvait être proposé lors de cette mise en vente publique et les personnes qui étaient habilitées à engager la Ville à cet effet ;

Considérant qu'en date du 28 mars 2018, les représentants de la Ville désignés à cet effet et que sont Marie-Hélène Vanelstraete, échevine du patrimoine, Nathalie Blancke, directrice générale, et Guillaume Breyne, responsable du patrimoine, se sont rendus à cette vente publique ;

Attendu que la vente publique a été remportée par la Ville de Mouscron pour un montant de €44.600, montant se trouvant dans les limites autorisées par le Conseil communal du 26 mars 2018 ;

Attendu que le délai de surenchère est expiré sans surenchère en date du 12 avril 2018 et que la Ville est donc amenée à procéder à l'acquisition effective de ce bien pour un montant de €44.600 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien peut être réalisée via les Subsidés perçus dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 3B à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n° n°664S13 au prix de 44.600 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018 article budgétaire 930/71201-60 projet 20180115.

3^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – CONSTRUCTION DE 8 BLOCS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES AVEC UN PARC – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La demande comprend la réalisation de trottoirs le long de la voirie existante, ainsi que la création de places de parking perpendiculairement à la voirie existante.

M. TIBERGHEN : Simplement, je sais que c'est du privé, mais n'empêche la Ville a son mot à dire. J'espère en tout cas qu'il y aura un espace vert suffisant qui va être maintenu au milieu de ces nombreux bâtiments parce que le nombre de familles avec enfants qui y sont déjà, et avec 8 blocs supplémentaires vous imaginez bien qu'il faut y être particulièrement attentif.

Mme la PRESIDENTE : Comme on peut le voir sur le dessin qui est affiché, tous les rectangles blancs, verticalement, les rectangles les plus grands, ça ce sont des espaces verts, par rapport aux habitations.

M. TIBERGHEN : Je pense que vous répondez en disant qu'il y aura des espaces verts, OK. Mais ce n'est pas uniquement ça ma réflexion qui est de dire il y a vraiment la nécessité au sein de ce grand espace « Espace Motte » d'avoir un espace vert organisé au centre de cet espace, et là peut-être, malgré que ce sont des bâtiments construits par le privé, que la commune peut avoir son rôle et son mot à dire pour qu'il y ait un espace organisé, voire peut-être un peu sécurisé par rapport aux nombreuses routes qui vont s'y ajouter, parce qu'il y a des routes qui vont être ajoutées pour rejoindre des bâtiments nouveaux qui vont se mettre en plus de ceux qui sont là actuellement. Et je pense que ce serait bien de réfléchir à un espace organisé, pour les enfants, au sein de ce grand clos.

Mme la PRESIDENTE : On retrouve d'ailleurs cela, de plus en plus, dans des projets qu'on nous soumet dernièrement. Donc, il y a toute une réflexion qui est menée par rapport à la rétribution, à l'arrivée de toutes ces zones vertes. Nous avons proposé qu'ils fassent des jardins partagés, d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le PRU (Périmètre de Remembrement Urbain) adopté par arrêté ministériel en date du 03 mai 2012 ;

Vu la demande introduite par Bouw Paul Huyzentruyt n.v., Waregem Zone 11B, Grote Heerweg 2 – 8791 – Beveren – Leie, auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, direction du Hainaut 1, 16 place du Béguinage à 7000 Mons relative à un bien sis Place Alphonse Motte à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction de 8 blocs d'habitations unifamiliales avec un parc impliquant la voirie communale : voie cyclo-piétonne, trottoirs le long de la voirie existante, places de parkings publiques le long de la voirie existante ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 22 décembre 2017, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 22 décembre 2017 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier au 20 février 2018, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 19 janvier 2018 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet d'une réclamation portant sur des problèmes de mobilité existants et pointant l'étroitesse de la rue, le manque de stationnements et les stationnements anarchiques sur voirie et trottoirs, la possibilité de mettre la voirie périphérique en sens unique, les dangers aux carrefours ;

Considérant l'avis du service mobilité sollicité suite à cette réclamation et confirmant que le projet tel que proposé permettra de résoudre, par la création des places de parkings, les problèmes de stationnement et de croisement dans la rue ; et que la voirie existante a fait l'objet de toutes les analyses lors de l'étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre du Périmètre de Remembrement Urbain et que les avis des différents services ont été sollicités lors de la demande de permis de ladite voirie ;

Considérant l'avis du service mobilité confirmant le maintien du double sens de circulation de la voirie, celle-ci étant suffisamment large (4 mètres) et indiquant que la mise en sens unique risquerait d'augmenter les nuisances pour les riverains renforçant le passage devant toutes les habitations et risquerait d'augmenter la vitesse des automobilistes ;

Considérant que le projet prévoit des places de parkings privatives en sous-sol pour chaque habitation et que les nouvelles places de parkings créées perpendiculairement à la voirie permettront de résorber le manque de places actuel et de résoudre les problèmes de parkings anarchiques ;

Considérant que les aménagements prévus amélioreront la situation existante en terme de stationnement ;

Considérant que le projet prévoit, conformément au PRU (Périmètre de Remembrement Urbain) adopté par arrêté ministériel en date du 03 mai 2012, une connexion cyclo-piétonne entre la gare (via passerelle projetée) et le centre de Luvingne ;

Considérant que le projet, par son développement urbanistique et architectural s'intègre et renforce cette connexion cyclo-piétonne ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des trottoirs périphériques à la voirie, et ce, en charge d'urbanisme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...) et impétrants/réseaux divers suite aux travaux ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La piste cyclo-piétonne,
- Les nouveaux trottoirs,
- Les places de parkings implantées perpendiculairement à la voirie existante

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la voie cyclo-piétonne, la réalisation des trottoirs ainsi que la création des emplacements de parkings perpendiculairement à la voirie, ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public sont approuvés.

Art. 2. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public soient à charge du demandeur, soient conformes aux prescriptions du Qualiroutes et soient surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511).

- Les plantations en domaine public (pose et entretien jusqu'à la réception définitive) sont à charge du demandeur
- Devront être prise en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route

Art. 3. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 4. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 5. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 7. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons.
- pour information au demandeur, Bouw Paul Huyzentruyt n.v., Waregem Zone 11B, Grote Heerweg 2 – 8791 – Beveren – Leie;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête;

Art. 8. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT 2017

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu le chapitre 3 et section 3 du CoDT concernant la C.C.A.T.M. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2015 modifiant les dispositions relatives à l'octroi de la subvention annuelle du fonctionnement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités dressé par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux prescrits en la matière ;

PREND ACTE : du rapport d'activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2017.

5^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – VENTE DE PAVÉS DE LA RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE « RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE » - APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : 280 tonnes de pavés de voirie et 60 tonnes de pavés de trottoirs sont disponibles suite à ces travaux. Il est proposé de les mettre en vente au prix indicatif de 21 € la tonne pour les pavés naturels de voirie et de 30 € la tonne pour les pavés de trottoirs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente de biens meubles ;

Considérant que 280 tonnes de pavés naturels de voirie et 60 tonnes de pavés de trottoirs (platines) seront disponibles dans le cadre des travaux réalisés par la Ville de Mouscron dans la rue Adhémar Vandeplassche ;

Considérant que ces quantités peuvent varier sensiblement au moment de l'enlèvement des pavés et que les quantités définitives seront contrôlées par les surveillants de chantier ;

Considérant l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre les pavés naturels de voirie et les pavés de trottoirs (platines) au meilleur offereur avec un prix indicatif de base de 21 €/Tonne pour les pavés naturels de voirie et de 30 €/Tonne pour les pavés de trottoir (platines), soit approximativement 5.880,00 € pour les 280 tonnes de pavés naturels de voirie et 1.800,00 € pour les 60 tonnes de pavés de trottoirs (platines) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la mise en vente de 280 tonnes de pavés naturels de voirie pour un montant approximatif de 5.880,00 € et de 60 tonnes de pavés de trottoirs (platines) pour un montant approximatif de 1.800,00 € soit un total de 7.680,00 €.

Art. 2. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

6^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – VENTE DE PAVÉS DE LA RUE DU ROI CHEVALIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE « RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE RUE DU ROI CHEVALIER » - APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.**

Mme la PRESIDENTE : La même chose pour la rue du Roi Chevalier. Donc 500 tonnes de pavés sont disponibles suite à ces travaux. Il est proposé de les vendre au prix indicatif de 21 € la tonne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente de biens meubles ;

Considérant que 500 tonnes de pavés seront disponibles dans le cadre des travaux de « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Roi Chevalier » et des travaux de « Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier - Volet espaces verts » réalisés par la Ville de Mouscron ;

Considérant que ces quantités peuvent varier sensiblement au moment de l'enlèvement des pavés et que les quantités définitives seront contrôlées par les surveillants de chantier ;

Considérant l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre les pavés au meilleur offereur avec un prix indicatif de base de 21 €/Tonne, soit approximativement 10.500,00 € pour les 500 tonnes de pavés dans le cadre des travaux « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – rue du Roi Chevalier » et des travaux « Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier - Volet espaces verts » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la mise en vente de 500 tonnes de pavés dans le cadre des travaux de « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Roi Chevalier » et des travaux de « Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier - Volet espaces verts » pour un montant approximatif de 10.500,00 €.

Art. 2. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

7^{ème} Objet : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2017-2018.

Mme la PRESIDENTE : En date du 19 décembre 2016, notre assemblée a approuvé la version finale du Plan d'Investissement Communal 2017–2018. Considérant que deux dossiers n'étaient pas éligibles, c'est-à-dire le parking souterrain de la Rénovation urbaine et l'égouttage Place Motte et rue de la Carpe, et une invitation à inscrire d'autres dossiers pour couvrir le montant des subsides disponibles, notre assemblée a adopté, le 29 janvier 2018, la modification n° 1 du Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver la modification n° 2. Deux dossiers de remplacement de toitures de halls sportifs (la subsidiation sera sollicitée via Infraspport) sont remplacés par l'acquisition de deux crèches.

M. TIBERGHIE : On a ici une très longue délibération sur le fonds d'investissement des communes qui a remplacé, rappelons-nous, les plans triennaux. Et donc on sent vraiment ici qu'on est dans un bricolage, de fin de législature, pas possible. En fait, c'est la Ministre elle-même qui doit nous dire : vous n'avez pas utilisé tout l'argent que vous avez droit sur la législature pour des fonds d'investissement, et donc vous pouvez encore introduire, là en fin de législature, des nouveaux projets. Alors on a mis des projets qui n'ont pas pu être éligibles, entre autres le fameux dossier du parking de la rénovation urbaine dont on ne sait toujours pas quel est son avenir, dans quel délai, malgré certaines promesses d'aménagements qui ont été faites, mais en tout cas ils n'entrent pas ici dans le fonds d'investissement des communes. On a pensé à des travaux de rénovation de toitures de halls de sport et tout d'un coup on découvre, ou on nous fait savoir que ça serait mieux de l'introduire dans le cadre d'autres subventions, plutôt équipements sportifs, parce que c'est subsidié à 75 % au lieu de 50 %. Donc c'est encore quelque chose, et je ne sais pas comment il n'y a pas eu moyen de se rendre compte de ça bien avant qu'il valait mieux peut être introduire ces dossiers-là dans le cadre des équipements sportifs et pas dans le cadre du fonds d'investissement des communes, pour finalement aboutir, ici, parce qu'il y a de l'argent disponible, tout d'un coup on décide, parce qu'il a bien fallu trouver quelque chose, on va acheter 2 crèches. On va acheter la crèche Le Douny et la crèche Bamby, tout en ne précisant pas les terrains, parce que les terrains on ne peut pas les acquérir. Je ne sais pas mais ça c'était une double question, à qui appartiennent alors ces 2 terrains des crèches, mais enfin, n'empêche en dehors de votre réponse sur ce point précis, je trouve que vraiment en toute dernière minute acheter 2 crèches auxquelles on n'a jamais fait allusion jusqu'à maintenant parce qu'il y a de l'argent disponible, je trouve que ça ressemble vraiment à un fameux bricolage. Evidemment on ne va pas s'opposer au fait de pouvoir utiliser de l'argent qui est encore disponible, mais ça manque un peu de sérieux me semble-t-il.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à l'échevine Cloet, ce que je voulais vous signaler, c'est que 2 dossiers n'ont pas été acceptés par la représentante que nous avons rencontrée dernièrement, de la Région wallonne, et nous avons fait d'autres propositions et nous savons bien qu'Infraspport va pouvoir subsidier. Nous avons déjà une réponse officieuse pour ces 2 halls, à 75 %. L'échevine Cloet va vous expliquer pourquoi maintenant nous achetons ces 2 crèches.

M. TIBERGHIE : Oui, parce que là vous répétez ce que je viens de dire.

Mme la PRESIDENTE : Je vous dis quand même qu'on a rencontré la personne de la Région wallonne. Ne croyez pas que c'est parce qu'on est en fin de mandature qu'on en arrive là.

M. TIBERGHIE : Si, 2 dossiers refusés...

Mme CLOET : Il faut savoir qu'au niveau des 2 crèches, il y a eu des changements parce ces 2 crèches sont propriétés, pour le terrain, des œuvres paroissiales du doyenné de Mouscron et pour les bâtiments c'est l'asbl Le Douny. Suite au décès de la fondatrice de l'asbl, au mois d'octobre 2017, il faut savoir que ce décès a eu des répercussions importantes au sein de l'asbl, et là je ne vais pas encore entrer dans les détails. Suite à cela, on s'est déjà vu, fin 2017, début 2018, donc c'était déjà un projet qui était en cours, donc ce n'est pas quelque chose que l'on a sorti de notre chapeau tout d'un coup, parce que la représentante de la région wallonne nous a demandé d'enlever le dossier des toitures des halls sportifs. Cette négociation au niveau de l'achat des crèches était déjà en cours suite justement, comme je vous l'ai

dit, au décès de la fondatrice de cette asbl. Comme il y a 3 parties qui interviennent, je vous l'ai dit, pour le terrain ce sont les œuvres paroissiales du doyenné de Mouscron, il y a l'asbl le Douny et il y a la ville qui paie un loyer pour ces 2 crèches. Donc 2 crèches qui sont louées et utilisées par la ville. Suite à cela, nous sommes entrés en négociation. Ces négociations sont toujours en cours parce que c'est une négociation tripartite, vu comme je vous l'ai dit qu'il y a 3 parties qui interviennent. Ce sont des négociations assez complexes, et on peut être subsidié, au niveau acquisition de bâtiments, et donc c'est bien l'acquisition des bâtiments qui est subsidiable via le PIC à concurrence de 50 %, parce qu'au niveau de l'acquisition des terrains nous ne serons pas subsidiés et ça ce sera à charge exclusive de la commune. Là on reviendra en temps utile parce qu'on est en négociation depuis quelques mois, et comme je vous l'ai dit c'est un dossier complexe et ça reviendra à l'ordre du jour du Conseil.

M. TIBERGHIEU : Donc si vous dites la négociation est longue, mais elle doit être conclue dans l'année si on veut bénéficier de cette subvention, j'imagine.

Mme la PRESIDENTE : Dans l'année.

M. TIBERGHIEU : Donc ça ne peut pas durer tellement longtemps. Et puis il faudra repasser devant le Conseil communal, tout ça dans l'année 2018, donc ça ne pourra pas être très long comme négociation. Bon courage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant l'approbation par le Gouvernement wallon, le 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant les lignes directrices à suivre pour l'introduction du premier plan d'investissement communal ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Vu la circulaire de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie reprenant les Lignes directrices du Fonds Régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville de Mouscron pour la programmation 2017-2018 s'élève à 1.362.563 € et que la part communale doit être équivalente à l'intervention régionale, soit une subsidiation de 50% ;

Considérant que le plan d'investissement peut inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Vu le plan communal d'investissement 2017-2018 initial (PCI initial) approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 19 décembre 2016 et transmis à la Région Wallonne ;

Considérant que le Plan Communal d'Investissement 2017-2018 (PCI initial) comprenait les dossiers suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords	186.789,98 €
2	Travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la Rénovation Urbaine de Mouscron	1.197.900,00 €
3	Hôtel de Ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment	1.000.000,00 €
4	Egouttage prioritaire - Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe	247.500,00 €
5	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie	204.500,00 €
6	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre	110.400,00 €
7	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)	440.100,00 €

8	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	304.000,00 €
9	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement	150.000,00 €
10	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)	293.425,00 €
11	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)	187.187,00 €

Attendu que les dossiers 1 et 4 sont repris dans le PIC initial 2017-2018 pour leur partie égouttage ;

Attendu que les dossiers 1 et 4, pour leurs aménagements de voirie, sont subventionnés via un autre type de subsidiation à savoir la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Attendu que les dossiers 2, 3, 8 et 9 susmentionnés sont des dossiers PIC initial 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 5, 6 et 7 susmentionnés sont des projets d'égouttage exclusif PIC initial 2017-2018 et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu que le dossier 10 susmentionné est un dossier PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené conjointement par la Ville de Mouscron et par la Ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Attendu que le dossier 11 susmentionné est un dossier PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal initial 2017-2018 atteignait un montant total de 2.987.312,00 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, n'étaient sollicitées ;

Considérant que la Région Wallonne a approuvé le Plan Communal d'Investissement initial 2017-2018 en date du 11/07/2017 et qu'il résulte que les dossiers repris dans le tableau suivant sont éligibles et admissibles à concurrence du montant du droit de tirage de 1.362.563,00€ calculé conformément au Décret du 05 février 2014 par lequel le Parlement Wallon modifie les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts public et établissant un fonds régional :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Grand'place et abords : réaménagement de voirie et égouttage	186.789,98	186.789,98				
2	Hotel de Ville de Mouscron : rénovation du bâtiment	1.000.000,00			1.000.000,00	500.000,00	500.000,00
3	Rue de la Haverie : égouttage	204.500,00	204.500,00				
4	Rue du Bas-Beurre : égouttage	110.400,00	110.400,00				

5	Chaussée de Dottignies (boulevard des Alliés) : égouttage	440.100,00	440.100,00				
6	Presbytère Saint-Maur : transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	304.000,00			304.000,00	152.000,00	152.000,00
7	Cimetière du Centre : lieu de recueillement	150.000,00			150.000,00	75.000,00	75.000,00
8	Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)	293.425,00		Ville de Kortrijk : 145.200,00	148.225,00	74.112,50	74.112,50
9	Rue de la Malcense (partie) : réfection des revêtements de la voirie	187.187,00			187.187,00	93.593,50	93.593,50
TOTAUX					1.789.412	894.706,00	894.706,00

Considérant que, par contre, il résulte de l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives que deux dossiers repris dans notre PIC initial 2017-2018 ne sont pas éligibles :

- les travaux de mise en conformité incendie et d'exploitation d'un parking souterrain sous la rénovation urbaine de Mouscron qui ne peuvent être retenus étant donné que les parkings sont loués et exclusivement dédiés aux commerçants et locataires des logements
- L'égouttage Place Alphonse et Antoine Motte et rue de la Carpe a fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE vu les montants déjà acceptés et qu'il est proposé, par la SPGE, de reporter ce dossier au plan d'investissement communal 2019-2022

Considérant que, dans son courrier du 11 juillet 2017, le Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives (compte tenu du refus de la direction des bâtiments subsidiés pour le parking et du fait que les projets restants sont insuffisants pour justifier une utilisation complète de l'enveloppe disponible) encourage notre commune à prévoir l'inscription d'autres dossiers pour couvrir le montant total ;

Considérant la Modification n°1 du Plan Communal d'investissement 2017-2018, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2018, ventilée comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Grand'place et abords : réaménagement de voirie et égouttage	289.104,43	289.104,43		0 euros	0 euros	0 euros
2	Hotel de Ville de Mouscron : rénovation du bâtiment	1.746.302,25	0 euros		1.746.302,25	873.151,13	873.151,13
3	Rue de la Haverie : égouttage	204.500,00	204.500,00		0 euros	0 euros	0 euros
4	Rue du Bas-Beurre : égouttage	110.400,00	110.400,00		0 euros	0 euros	0 euros
5	Chaussée de Dottignies (boulevard des Alliés) : égouttage	440.100,00	440.100,00		0 euros	0 euros	0 euros

6	Presbytère Saint-Maur : transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	357.606,50	0 euros		357.606,50	€ 178.803,25	€ 178.803,25
7	Cimetière du Centre : lieu de recueillement	134.010,70	0 euros		134.010,70	€ 67.005,35	€ 67.005,35
8	Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstra at (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)	293.425,00	0 euros	Ville de Kortrijk : 145.200,00	148.225,00	74.112,50	74.112,50
9	Rue de la Malcense (partie) : réfection des revêtements de la voirie	196.546,35	0 euros		196.546,35	98.273,18	98.273,18
10	Aménagement d'un parking rue Couturelle	252.829,50	0 euros		252.829,50	126.414,75	126.414,75
11	Eclairage Rue Julien Coppennolle	102.834,58	0 euros		102.834,58	51.417,29	51.417,29
12	Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès)	185.111,85	0 euros		185.111,85	92.555,93	92.555,93
13	Travaux de mise en conformité incendie du parking « les Arts » sous le « Jardin des Arts »	732.050,00	0 euros		732.050,00	366.025,00	366.025,00
14	Hall sportif de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières	940.000,00	0 euros		940.000,00	470.000,00	470.000,00
15	Hall de sport Max Lessines – Réfection des quatre toitures de type shed	120.951,60	0 euros		120.951,60	60.475,80	60.475,80
16	Maison Picarde - Réfection des toitures	216.000,00	0 euros		216.000,00	108.000,00	108.000,00
TOTAUX					5.132.468,33	2.566.234,17	2.566.234,17

Attendu les mises à jour des dossiers, notamment les affinements au niveau des budgets par rapport au PIC initial 2017-2018 ;

Attendu que le dossier 1 était repris dans le PIC initial 2017-2018 pour sa partie égouttage ;

Attendu que le dossier 1, pour ses aménagements de voirie, est subventionné via un autre type de subsidiation à savoir la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Attendu que les dossiers 2, 6 et 7 susmentionnés étaient des dossiers repris dans le PIC initial 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 13, 14, 15 et 16 susmentionnés étaient des dossiers complémentaires ajoutés dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Bâtiment » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 3, 4 et 5 susmentionnés étaient des projets d'égouttage exclusif repris dans le PIC initial 2017-2018 et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Attendu qu'aucun projet d'égouttage exclusif n'a été ajouté dans le PIC modification n°1 2017-2018 ;

Attendu que le dossier 8 susmentionné était repris dans le PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené conjointement par la Ville de Mouscron et par la Ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Attendu que le dossier 9 susmentionné était repris dans le PIC initial 2017-2018 « Voirie » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que les dossiers 10 et 12 susmentionnés étaient des dossiers complémentaires ajoutés dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Voirie » menés exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Attendu que le dossier 11 susmentionné était un dossier complémentaire ajouté dans le PIC modification n°1 2017-2018 « Eclairage » mené exclusivement par la Ville de Mouscron ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour la modification n°1 du plan d'investissement communal 2017-2018 atteignaient un montant d'intervention régionale de 2.556.234,17 €, dépassant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation n'avait été sollicitée, conformément aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire ;

Considérant qu'une demande de dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, était sollicitée afin de dépasser le plafond des 150% ;

Considérant que cette demande de dérogation du plafond des 150% avait été justifiée dans une note annexée à la modification n°1 du Plan Communal d'Investissement 2017-2018 ;

Considérant que suite à l'approbation de cette modification n°1 du PIC 2017-2018 par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2018, cette modification a fait l'objet d'une réunion en présence du pouvoir subsidiant en date du 22 mars 2018 ;

Considérant qu'il est ressorti de cette réunion que les dossiers 14 (Hall de sport de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières) et 15 (Hall de sport Max Lessines – Réfection des quatre toitures de type shed) sont éligibles à des subsides Infrasports que, dès lors, il est dans l'intérêt de la commune d'enlever ces deux dossiers du PIC 2017-2018 et de solliciter une subside via Infrasports (75% de subsides au lieu des 50% via le PIC) ;

Considérant dès lors la Modification n°2 du Plan Communal d'investissement 2017-2018 ventilée comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Grand'place et abords : réaménagement de voirie et égouttage	289.104,43	289.104,43		0 euros	0 euros	0 euros
2	Hotel de Ville de Mouscron : rénovation du bâtiment	1.746.302,25	0 euros		1.746.302,25	€ 873.151,13	€ 873.151,13
3	Rue de la Haverie : égouttage	204.500,00	204.500,00		0 euros	0 euros	0 euros
4	Rue du Bas-Beurre : égouttage	110.400,00	110.400,00		0 euros	0 euros	0 euros
5	Chaussée de Dottignies (boulevard des Alliés) : égouttage	440.100,00	440.100,00		0 euros	0 euros	0 euros

6	Presbytère Saint-Maur : transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux	357.606,50	0 euros		357.606,50	€ 178.803,25	€ 178.803,25
7	Cimetière du Centre : lieu de recueillement	134.010,70	0 euros		134.010,70	€ 67.005,35	€ 67.005,35
8	Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)	293.425,00	0 euros	Ville de Kortrijk : 145.200,00	148.225,00	74.112,50	74.112,50
9	Rue de la Malcense (partie) : réfection des revêtements de la voirie	196.546,35	0 euros		196.546,35	€ 98.273,18	€ 98.273,18
10	Aménagement d'un parking rue Couturelle	252.829,50	0 euros		252.829,50	€ 126.414,75	€ 126.414,75
11	Eclairage Rue Julien Coppennolle	102.834,58	0 euros		102.834,58	€ 51.417,29	€ 51.417,29
12	Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès)	185.111,85	0 euros		185.111,85	€ 92.555,93	€ 92.555,93
13	Travaux de mise en conformité incendie du parking « les Arts » sous le « Jardin des Arts »	732.050,00	0 euros		732.050,00	€ 366.025,00	€ 366.025,00
14	Maison Picarde - Réfection des toitures	216.000,00	0 euros		216.000,00	108.000,00	108.000,00
15	Acquisition de deux crèches (hors terrains)	1.750.000,00	0 euros		1.250.000,00	625.000,00	625.000,00
TOTALUX					5.321.516,73	2.660.758,37	2.660.758,37

Attendu les dossiers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont restés inchangés par rapport à la modification n°1 du PIC 2017-2018 validée par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2018 ;

Attendu que les dossiers 14 (Hall de sport de l'Europe - Réfection des toitures et des verrières) et 15 (Hall de sport Max Lessines – Réfection des quatre toitures de type shed) de la modification n°1 du PIC 2017-2018 validée par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2018 ont été supprimés dans la modification n°2 du PIC 2017-2018 et qu'ils seront soumis à une subsidiation via Infrasports (75% de subsides au lieu des 50% via le PIC) ;

Attendu que le dossier 16 de la modification n°1 du PIC 2017-2018 porte maintenant le n°14 de la modification n°2 du PIC 2017-2018 mais que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Attendu qu'aucun projet d'égouttage exclusif n'est ajouté dans la modification n°2 du PIC 2017-2018 ;

Attendu que le dossier 15 susmentionné est un dossier complémentaire ajouté dans la modification n°2 du PIC 2017-2018 « Acquisition de Bâtiments » mené exclusivement par la Ville de Mouscron et qu'il concerne l'acquisition de deux crèches (la crèche 'Douny' sise place du Tuquet à 7700 Mouscron et la crèche 'Bamby' sise rue de Neuville 100 à 7700 Mouscron) ;

Attendu que les acquisitions de crèches (hors acquisition des terrains) sont éligibles dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Vu le dossier joint en annexe à la modification n°2 du PIC 2017-2018 composé du relevé des investissements établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour la modification n°2 du plan d'investissement communal 2017-2018 atteint un total dépassant le plafond de 150% autorisé par le décret (l'intervention régionale sollicitée se montant à 2.660.758,37 € pour un montant de droit de tirage pour la programmation de 1.362.563,00 €) ;

Considérant qu'aucune thésaurisation n'est sollicitée, conformément aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire ;

Considérant la demande de dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, sollicitée afin de pouvoir dépasser le plafond des 150% ;

Considérant que cette demande de dérogation du plafond des 150% est justifiée dans une note annexée à la modification n°2 du Plan Communal d'Investissement 2017-2018 et que cette demande se justifie comme suit :

- le délai court de la programmation 2017-2018 qui impose une attribution au plus tard au 31/12/2018 ;
- l'anticipation par la Ville de Mouscron dont la validation du PIC initial par le Conseil communal est intervenue dès le 19/12/2016 ;
- l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives qui informe la commune, le 11/07/2017, que deux dossiers repris dans le PIC initial 2017-2018 ne sont pas éligibles,
- l'avis du Ministre des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives qui, le 11/07/2017, encourage notre commune à prévoir l'inscription d'autres dossiers pour couvrir le montant total ;
- la volonté de notre commune, sous plan de gestion, d'atteindre une optimisation de l'utilisation des subsides pour diminuer la part communale et donc les charges financières ;
- la proactivité de la Ville de Mouscron dont la modification n°1 du PIC 2017-2018 a été validée par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2018 et dont la modification n°2 du PIC 2017-2018 est soumise au Conseil communal en sa séance du 23/04/2018 ;
- le dossier n°2 de notre modification n°2 du PIC 2017-2018 – *Rénovation de l'hôtel de ville* - dont la conception est complexe (une première réunion a eu lieu le 1er décembre 2017 et une seconde le 22 mars 2018 avec le pouvoir subsidiant) et dont montant d'investissement est très important et nécessite un permis d'urbanisme ;
- le dossier n°8 - *Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie) : réfection des revêtements de voirie (dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk)* – dont le cahier des charges est terminé (délégation de la maîtrise d'ouvrage à Kortrijk) mais qui selon l'avis du SPW-Routes devra obligatoirement faire l'objet d'un Qualiroutes, conformément à la législation wallonne ;
- les incertitudes concernant les montants des soumissions qui seront remises lors des mises en concurrence pour les différents dossiers non encore attribués dans le PIC 2017-2018.

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - d'adopter la modification n°2 du plan d'investissement communal pour 2017-2018 composée des investissements suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand'Place et abords
2	Hôtel de ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment
3	Egouttage prioritaire - Rue de la Haverie
4	Egouttage prioritaire - Rue du Bas-Beurre

5	Egouttage prioritaire - Chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés)
6	Presbytère Saint-Maur – Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux
7	Cimetière du Centre - Lieu de recueillement
8	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)
9	Réfection des revêtements de voirie - Rue de la Malcense (partie)
10	Aménagement d'un parking rue Couturelle
11	Eclairage rue Julien Coppenolle
12	Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès)
13	Travaux de mise en conformité incendie du parking « les Arts » sous le « Jardin des Arts »
14	Maison Picarde – Réfection des toitures
15	Acquisition de deux crèches (hors terrains)

Art. 2. - De transmettre la modification n°2 du plan d'investissement communal 2017-2018 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1.

Art. 3. - De transmettre le dossier d'introduction de la modification n°2 du plan d'investissement communal 2017-2018 à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-AMAND - COMPTE 2017.

Mme la PRESIDENTE : Le 21 février 2018, le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Luvingne a arrêté son compte 2017. Il vous est proposé d'approuver cette délibération. Je mets aux voix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 21 février 2018, reçue le 08 mars 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luvingne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 19 mars 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 21 février 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint- Amand à 7700 Luvingne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.486,30 €
Dépenses ordinaires	27.318,52 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	35.804,82 €
Total général des recettes	56.114,30 €

Excédent	20.309,48 €
----------	-------------

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luigne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : **FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME REINE DE LA PAIX – COMPTE 2017.**

Mme la PRESIDENTE : Le 19 mars 2018, la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix a arrêté son compte 2017. Il vous est proposé d'approuver cette délibération. On peut considérer que c'est le même vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 27 mars 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.907,46 €
Dépenses ordinaires	13.073,13 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	15.980,59 €
Total général des recettes	27.168,68 €
Excédent	11.188,09 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : **FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2017.**

Mme la PRESIDENTE : Le 13 mars 2018, la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue a arrêté son compte 2017. Il vous est proposé d'approuver cette délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 3 et 8 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 mars 2018, reçue le 19 mars 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 27 mars 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.199,19 €
Dépenses ordinaires	48.998,65 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	55.197,84 €
Total général des recettes	84.911,16 €
Excédent	29.713,32 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : **TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – TUTELLE GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU COURRIER DE LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE du courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives :

- *En son courrier du 26 mars 2018, la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous informe que la délibération du 26 février 2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2018 à 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.650 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.*

12^{ème} Objet : **RÈGLEMENTS FISCAUX – ABROGATION DE LA TAXE SUR LES RÉFECTIONS DES VOIES PUBLIQUES (EXERCICES 2018 ET SUIVANTS) – REDEVANCE RELATIVE AUX**

FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRE D'ACCUEIL LA FARANDOLE (EXERCICES 2018 À 2019)
- COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

M. TIBERGHIEU : Simplement, Mme la Bourgmestre, vous êtes un peu perturbée aujourd'hui, mais je n'ai pas entendu l'annonce des questions d'actualité, et j'espère qu'on pourra quand même intervenir en fin de séance.

Mme la PRESIDENTE : Je propose qu'on continue et on passera aux questions en fin de séance, si vous voulez bien. C'est une erreur de ma part. Je m'en excuse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu les délibérations du 26 février 2018 reçues le 28 février 2018, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants :

<i>Abrogation de la taxe sur les réfections des voies publiques</i>	<i>Exercices 2018 et suivants</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole</i>	<i>Exercices 2018 à 2019</i>

Considérant que l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes a été sollicité quant à l'abrogation de la taxe sur les réfections des voies publiques en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes du 7 mars 2018 qui précise que « A cet égard, le Centre, qui avait été associé au préalable, ne s'opposait pas à la demande de la Ville de porter les centimes additionnels au précompte immobilier de 2.600 à 2.650, cette mesure permettant de compenser la perte de recettes liée à l'abrogation de la taxe sur la réfection des voiries communales » ;

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 26 février 2018 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 26 février 2018 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVES.

<i>Abrogation de la taxe sur les réfections des voies publiques</i>	<i>Exercices 2018 et suivants</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole</i>	<i>Exercices 2018 à 2019</i>

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

13^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 5 VÉHICULES NON POLLUANTS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant global de ce marché est estimé à 128.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures d' :

- un véhicule non polluant pour le secrétariat des directions afin de remplacer le véhicule acheté en 2008 devenu obsolète,
- un petit véhicule utilitaire non polluant pour le service topographie afin de remplacer le véhicule acheté en 2000 devenu obsolète,
- une camionnette non polluante pour le service jeunesse afin de répondre à l'augmentation des demandes de transports,
- une camionnette non polluante pour le service des affaires culturelles afin de remplacer le véhicule acheté en 2001 devenu obsolète,
- une camionnette non polluante pour le service des sports afin de remplacer le véhicule acheté en 2006 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (véhicule pour les déplacements du personnel communal), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (petit véhicule utilitaire pour le service topographie), estimé à 16.000,00 €, TVA comprise
- * Lot 3 (camionnette pour le transport de 8 personnes (hors chauffeur) et de matériels), estimé à 30.000,00 € 21% TVA comprise
- * Lot 4 (camionnette pour le service des affaires culturelles), estimé à 25.000€, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (camionnette pour le service des sports), estimé à 18.181,81 € hors TVA ou 22.000€, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 128.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules du secrétariat des directions et du service topographie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 aux articles 104/74302-52 (Projet N° 20180009) et 104/74305-52 (Projet N° 20180009) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense pour la camionnette du service jeunesse est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 761/743BS-52 (Projet N° 20180052) et que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2018 à l'article 761/743BS-52 via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la camionnette du service des affaires culturelles est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 762/743BS-52 (Projet N° 20180058) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la camionnette du service des sports est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/74302-52 (Projet N° 20180071) ;

Considérant qu'une demande de subsides de 20% du prix d'achat avec un maximum de 6.000€ par véhicule sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » pour les cinq véhicules ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/615 et le montant estimé du marché "5 VEHICULES", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.000 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules du secrétariat des directions et du service topographie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 aux articles 104/74302-52 (Projet N° 20180009) et 104/74305-52 (Projet N° 20180009).

Art. 4. - Le crédit permettant une partie de la dépense pour la camionnette du service jeunesse est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 761/743BS-52 (Projet N° 20180052) et que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2018 à l'article 761/743BS-52 via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour la camionnette du service des affaires culturelles est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 762/743BS-52 (Projet N° 20180058).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour la camionnette du service des sports est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/74302-52 (Projet N° 20180071).

Art. 7. - Une demande de subsides de 20% du prix d'achat TVA comprise avec un maximum de 6.000€ par véhicule sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » pour les cinq véhicules.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BALAYEUSE ÉLECTRIQUE DESTINÉE AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 200.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'une balayeuse électrique destinée au service de la propreté publique et ce afin de remplacer la balayeuse Bucher 5050 achetée en 2010 et devenue obsolète par une balayeuse moins polluante et plus maniable pour les centres urbains de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/621 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 875/74302-98 (projet n° 20180143) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande de subsides de 20% du prix d'achat avec un maximum de 6.000€ sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/621 et le montant estimé du marché "balayeuse électrique destinée au service de la propreté publique", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 875/74302-98 (projet n° 20180143) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - Une demande de subsides de 20% du prix d'achat avec un maximum de 6.000€ sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants ».

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE - ECO PASSEUR COMMUNAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'Administration communale a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco-passeurs communaux ». L'éco-passeur communal est actif au sein de la cellule Energie depuis 2015.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2017 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2 125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport annuel 2017 relatif à l'Eco-Passeur communal.

Art. 2. – De Transmettre en version informatique à l'adresse suivante : valerie.demesmaeker@spw.wallonie.be les documents demandés, à savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le compte individuel d'Emmanuel FONTAINE (Eco-Passeur Communal).

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite mise en place d'Eco-Passeur communal.

16^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ETUDES (ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEILS DE CLASSES ET D'ADMISSION) – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes : « Tous les membres seront convoqués à l'assemblée générale par courriel et par courrier ordinaire au moins huit jours calendrier avant la date de celle-ci. L'assemblée générale délibèrera valablement dès que les deux tiers au moins de ses membres seront présents. Et une troisième correction : si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde assemblée générale avec le même ordre du jour sera tenue dans les huit jours calendrier. »

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant au 1^{er} septembre 1998 l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2011 adoptant, avec effet au 1^{er} septembre 2011, le règlement de fonctionnement du Conseil des études (assemblée générale et conseils de classes et d'admission), tel que repris en annexe de ladite délibération ;

Considérant que les convocations signées du Président ne seront plus envoyées au plus tard huit jours à l'avance au domicile des membres de l'assemblée générale, mais que tous les membres seront convoqués à l'assemblée générale par courriel ou par courrier ordinaire au moins huit jours calendrier avant la date de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter dans le règlement de fonctionnement du Conseil des études (assemblée générale et conseils de classes et d'admission) que l'assemblée générale délibèrera valablement dès que les deux tiers au moins de ses membres seront présents ;

Considérant que, si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde assemblée générale avec le même ordre du jour ne sera plus tenue dans les quinze jours ouvrables, mais dans les huit jours calendrier ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le règlement de fonctionnement du Conseil des études (assemblée générale et conseils de classes et d'admission) ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter le règlement de fonctionnement du Conseil des études (assemblée générale et conseils de classes et d'admission), tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous créons 5 emplacements face au 122 rue de l'Église, 72 rue Haute, 21 rue de Liège, 129 rue Roland Vanovershelde, 19 rue de la Limite. Et nous supprimons 4 emplacements, 28 rue d'Ypres, 13 rue de Roulers, 15 rue du Docteur Roux et 100 rue de la Station.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 29 janvier 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 24 janvier et 28 février 2018 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°122 de la rue de l'Église à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°72 de la rue Haute à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°129 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron ;

- 1 face au n°19 de la rue de la Limite à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 4 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°28 de la rue d'Ypres à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°13 de la rue de Roulers 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°15 de la rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°100 de la rue de la Station à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron

1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron

1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron

1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron

1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron

1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Isseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron

1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron

1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron

1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron

1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux

1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies

- 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
- 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
- 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies
- 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 janvier 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé de limiter le stationnement à 30 minutes via une zone bleue face aux numéros 23 à 25 de la rue Arthur Roelandt à Dottignies. Ceci fait suite à la demande des commerçants de Dottignies d'améliorer la rotation des véhicules de stationnement.

M. VARRASSE : Je voudrais profiter de ce point relatif aux zones bleues pour poser une petite question à Mme l'échevine Vanelstraete à propos des travaux de la gare d'Herseaux, les abords des parkings, parce que je vois que les travaux ont bien avancé. On a fait une petite action avec notre groupe, il y a quelques semaines, à la gare d'Herseaux, et on a été interpellé par énormément de navetteurs qui craignent de ne plus pouvoir se garer en prenant leur train le matin. Alors j'aurais aimé que vous fassiez un peu le point sur la situation par rapport aux emplacements de parking aux abords de la gare d'Herseaux. On avait aussi parlé du grand parking de l'ICET et je pense que les navetteurs ne s'y retrouvent pas, ils ne savent pas très bien ce qu'ils doivent faire, et je pense qu'il serait intéressant d'avoir un message clair à ce propos.

Mme VANELSTRAETE : J'ai été interpellée également par les riverains, les commerçants et les navetteurs aussi, évidemment, mais il faut savoir qu'on a étendu la zone bleue pendant la durée du chantier de manière à permettre aux commerçants de s'y retrouver. Maintenant cette zone bleue elle permet effectivement une rotation supplémentaire, donc ils en sont très très contents. On a réunion sécurité routière ce mercredi, donc dans 2 jours, où on va essayer de faire au mieux pour chacun, à la fois pour les navetteurs et les commerçants. Mais il faut bien se rendre compte que c'est parfois compliqué, les voitures qui restent stationnées en continu puisque les navetteurs arrivent le matin et rentrent tard le soir, et on a quand même, pas très loin, un grand parking, celui de l'ICET qui sera aussi marqué au sol prochainement. C'est une demande depuis longtemps et on va essayer de pouvoir la réaliser et maintenant c'est vrai que nos hommes sont partout sur le terrain à signaler et que ce n'est pas évident de le faire tout de suite, en plus. Et donc vous avez effectivement en tout cas le fléchage et la signalisation de ce parking, parce que les gens ne savaient

pas où était ce grand parking. Donc ils auront une réponse très prochainement parce que j'ai rencontré aussi tous ces gens.

M. VARRASSE : Ce n'est évidemment pas facile de faire plaisir à tout le monde, il faut trouver un équilibre entre les uns et les autres, et je pense que la demande des navettes n'est pas non plus que tout soit accessible tout le temps, qu'il y ait une zone bleue, ça ils ne le remettent pas du tout en question, maintenant que la zone bleue prenne toute la zone devant la gare, c'est peut-être un peu beaucoup. Et alors je voudrais savoir, pour le parking de l'ICET, est-ce qu'il est éclairé à l'heure actuelle ? Parce qu'il y a des craintes des navetteurs à ce niveau-là. Ce n'est pas un problème maintenant au mois d'avril ou mai, mais en plein mois de décembre, ceux qui se retrouveront dans le noir le matin, ce n'est peut-être pas la meilleure idée non plus. Si on veut vraiment amener les navetteurs à aller jusque-là, il y a des investissements à faire au niveau de l'éclairage.

Mme VANELSTRAETE : Ce n'est déjà pas le cas aujourd'hui, la zone bleue n'est pas complète, il y a quand même encore quelques poches. Donc, de toute façon le stationnement en épi, entre la friterie et le bâtiment de la gare, celui-là n'est pas en zone bleue et il n'est pas question d'étendre la zone bleue, soit on maintient comme elle est aujourd'hui, soit on la réduit un petit peu. Par rapport au parking, on posera la question mercredi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 avril 2017 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la Ville de Mouscron des rues de Menin, de Courtrai et de la Station ;

Considérant que, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en date du 28 février 2018 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 3 avril 2018, il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes dans la rue Arthur Roelandt face aux numéros 23 à 25 ;

Considérant la proximité d'une école et la volonté de proposer une meilleure rotation du stationnement pour les commerces de la rue Arthur Roelandt ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue du petit Audenaerde, du n°143 à l'angle de la rue de la Citadelle ;
- chaussée de Lille, du n°210 jusqu'au giratoire chaussée de Lille avec place Sergent Ghiers et rue des Prés ;
- rue du Mont-à-Leux, du n°88 au n°90 ;
- Grand'Rue (RN516) à 7700 Mouscron, tronçon compris entre le boulevard du Hainaut et la rue du Chalet ;
- Place de la Gare, du carrefour avec la rue de la Station jusqu'au n°26 de la Place de la Gare.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et des flèches noires sur fond blanc.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

rue Arthur Roelandt, 4 places face aux numéros 23 à 25.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 avril 2017.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

19^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA ZONE 50 COUVRANT LA RUE DU PLAVITOUT (TRONÇON), LA RUE DU PÈRE DAMIEN (TRONÇON), LA RUE DU COMPAS (TRONÇON), LE BOULEVARD DU TEXTILE ET LA RN 513 (TRONÇON).

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé d'établir une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h. rue du Plavitout, 50 mètres avant le n° 193, venant de Flandre ; rue du Compas, à hauteur du n° 41 ; RN 513 à hauteur des PK 1 et 2 ; rue du Père Damien à hauteur du n° 151 ; boulevard du Textile, à hauteur du poteau d'éclairage n° 302/04110. Donc vous voyez sur le dessin les voiries qui seront à 50 km/h. Limiter la vitesse permettra de diminuer les risques de conflit pour les entrées et sorties des commerces et industries et de réduire les nuisances pour les habitants.

M. VARRASSE : Là aussi également, aucun souci avec ce que vous proposez, évidemment. Mais d'une manière générale, la rue du Père Damien il y a quand même cette obligation de tourner à droite en sortant à la fois du centre commercial et de la piscine, ce qui pose question pour toute une série de citoyens. Alors si l'obligation de tourner à droite en sortant de la partie centre commercial a du sens, je trouve que de l'autre côté c'est un peu problématique. Parfois on se retrouve obligé d'aller jusqu'au rond-point pour ensuite devoir revenir pour aller vers la rue du Petit-Pont, la rue qui passe en dessous du chemin de fer. Donc on voulait savoir si l'obligation de tourner à droite à la sortie de la piscine allait être conservée parce qu'à certaines heures de la journée c'est vraiment complètement encombré et tout le rond-point du zoning est encombré et donc il faut mettre parfois ½ h pour revenir dans l'autre sens.

Mme AHALLOUCH : Je voudrais compléter l'intervention de M. Varrasse. J'étais déjà intervenue, en fait, sur la même question, cette histoire de tourner dans un seul sens depuis le parc commercial. Et en plus maintenant, avec les travaux qu'on a au centre ville et qui brassent pas mal de circulation. J'y suis passée tout à l'heure, à 17h, et j'ai mis une demie heure pour rentrer chez moi. J'ai mis autant de temps qu'à pied, je crois. Il y a un gros problème de circulation. Pour l'instant, c'est peut-être à cause des travaux, mais en attendant la circulation est juste infernale à certaines heures de la journée. Et si on pouvait essayer d'avoir une réflexion plus globale pour fluidifier ce trafic. Normalement, ce n'est pas difficile, j'ai des heures où je ne sors plus, où je ne vais plus dans certaines rues et je pense qu'il y a plein de gens qui font pareil, mais il y a des moments où on n'a pas le choix, il faut aller chercher un enfant à l'école, on a un rendez-vous. Je pense qu'il y a vraiment une réflexion à avoir, et dire, comme on avait dit à l'époque, qu'il n'y a aucun problème de mobilité, je pense qu'on en est revenu et qu'on peut honnêtement reconnaître qu'il y a un problème. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de passer la parole à notre échevine de la mobilité, c'est vrai que d'autres communes, et je crois que Mouscron n'est pas la seule commune à subir des problèmes de mobilité aux heures de pointe. C'est vrai qu'on a des points très dangereux et très problématiques ici sur notre commune, mais particulièrement celui-là je pense qu'on devra le voir en CSR. Il faut savoir que c'est la police qui a exigé à l'époque ce tourne-à-droite. C'est vrai que certaines personnes, lorsqu'il y a moins de circulation tournent à gauche, ça il faut être réaliste. On le voit. On le fait facilement. Et si on doit aller tourner autour du rond-point, ça bouchonne terriblement. Mais c'est une imposition de la police, ce tourne-à-droite, mais on pourrait très bien réanalyser la situation. Quand on voit la réalité du terrain, ça mériterait qu'on se repose les bonnes questions.

M. VARRASSE : Peut-être au moins celui à la sortie de la piscine.

Mme VANELSTRAETE : Je pense qu'au départ la première n'était pas encore construite. Je veux dire que la sortie n'était pas encore matérialisée au sol, que je posais déjà la question parce qu'il me semblait que justement envoyer tout le monde dans le rond-point ça allait le surcharger aux heures de pointe. Et donc voilà, ça nous a été imposé, comme l'a dit la Bourgmestre, mais pourquoi ne pas en reparler en CSR. Donc, dans ce cadre-là, le dossier a été étudié de telle façon, donc on pourrait réfléchir maintenant à trouver quelque chose pour l'heure de pointe. Je crois aussi que Mouscron devient une grande ville et donc...

M. VARRASSE : C'est quoi le timing par rapport à la Commission sécurité ?

Mme VANELSTRAETE : C'est une fois par mois. Donc ce point n'a pas été préparé longtemps à l'avance pour celle de mercredi, mais je le mettrai en point complémentaire et donc on va déjà en parler. Ce que je voulais dire aussi c'est qu'on a notre plan mobilité qui doit être revu aussi, en parallèle. Bien sûr qu'on y réfléchit, bien sûr qu'on essaie d'avoir une vision globale sur l'ensemble, voilà ça je crois que c'est fondamental. Et un regard extérieur, ça nous permet aussi justement de voir peut-être des choses qu'on ne voit plus mais qui sautent aux yeux de quelqu'un qui ne connaît pas la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la zone couvrant la rue du Plavitout, la rue du Père Damien, la rue du Compas, le boulevard du Textile et la RN513 est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant la demande des riverains de limiter la vitesse dans le quartier ;

Considérant le bâti, les sorties de commerces et d'usines et la présence de pistes cyclables dans la zone ;

Vu l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 19/09/2017 sur le projet de règlement complémentaire pour la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h dans la zone couvrant la rue du Plavitout (tronçon), la rue du Père Damien (tronçon), la rue du Compas (tronçon), le boulevard du Textile et la RN513 (tronçon) ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales et aux voiries régionales ;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Une Zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50km/h est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Plavitout, 50 mètres avant le n°193, venant de Flandre ;
- Rue du Compas, à hauteur du n°41 ;
- RN513 à hauteur des PK 1 et 2 ;
- Rue du Père Damien à hauteur du n°151 ;
- Boulevard du Textile, à hauteur du poteau d'éclairage n°302/04110.

Cette mesure est matérialisée via une signalisation à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50km/h).

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux trois questions d'actualité. La première est posée par le groupe PS. Elle concerne l'agence consulaire de Mouscron. Deux sont posées par le groupe ECOLO. L'une concerne les douves du Château des Comtes et l'autre l'état de santé des abeilles.

Mme la PRESIDENTE : La première question est posée par Carine Coulon.

Mme COULON : "Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Lors du dernier Conseil Consulaire, nous avons été informés de la fin des permanences tenues par le Consulat dans la ville de Mouscron à compter de la fin février 2018. Nous déplorons que les autorités communales ne puissent plus mettre en location l'espace dédié à l'agence consulaire, à la maison de la culture, et nous regrettons la décision de cesser les permanences consulaires à Mouscron. Les Français devront désormais réaliser leurs démarches auprès de l'agence consulaire de Tournai, dans les mairies françaises ou au Consulat général à Bruxelles. Les Français de Belgique ont déjà subi la fermeture des consulats d'Anvers et de Liège. Le gouvernement précédent avait promu la création de tournées consulaires décentralisées à travers toute la Belgique, permettant ainsi le développement de services publics de proximité, dont la mise en œuvre en Belgique était exemplaire. Le succès de ce dispositif, allié à la présence d'agences consulaires, n'était plus à prouver. Madame la Bourgmestre et le Collège communal peuvent-ils intercéder auprès du consulat français pour maintenir une permanence consulaire à Mouscron ? D'autre part, pourriez-vous mettre à disposition un local à cet effet ? Rappelons que les Français représentent 20% de la population mouscronnoise. D'avance je vous remercie pour vos réponses."

Mme la PRESIDENTE : En date du 17 janvier dernier, Monsieur Raphaël Trannoy, Consul général de France à Bruxelles nous adressait un courrier annonçant la fermeture, à partir du 19 février prochain, de la permanence consulaire à Mouscron, et ce dans un contexte de rationalisation du dispositif consulaire. Suite à cette décision, à l'initiative au Collège communal, un courrier déplorant cette situation a été adressé à M. le Consul général de France à Bruxelles, en ces termes :

Monsieur le Consul Général. Votre récente visite à Mouscron avait pour nous le parfum d'une reconnaissance de la proposition qui vous avez été faite d'aménager l'agence dans les locaux du CART. Notre étonnement fut à la hauteur de notre déception. Notre ville sise sur douze kilomètres de frontière urbaine compte 57.000 habitants, maintenant 58.000 déjà, dont 12.000 qui détiennent la nationalité française. Pour fréquenter assidûment les locaux de l'ancienne agence consulaire, nous pouvons témoigner que la population qui s'y rendait pour des cartes d'identité, des passeports et d'autres documents est une population fragile et parfois sans moyens de locomotion. Installer le consulat dans la seule ville de Tournai nous paraît d'autant plus déplacé que Tournai est loin d'égaliser notre chiffre de population française. « Ils iront à Tourcoing » nous direz-vous. Nous en avons parlé avec Monsieur Didier Droart, Maire de Tourcoing, lequel craint de voir ses bureaux assaillis par les Mouscronnois. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Consul Général, nous vous demandons de réviser votre position et de mesurer tout l'importance du maintien de l'agence consulaire à Mouscron.

Suite à ce courrier, M. Egret, Consul général adjoint, en date du 20 février, remercie la ville de Mouscron pour l'assistance qu'elle a su lui apporter durant de nombreuses années et espère que cette coopération pourra se poursuivre sous une autre forme, notamment par le prêt ponctuel d'un local que pourrait utiliser notre Consul honoraire, M. Bernard Fontaine, pour recevoir les Français. Ce 13 avril, l'échevin Franceus et moi-même avons rencontré M. Bernard Fontaine, Consul honoraire de France, pour envisager la possibilité d'une permanence consulaire ici au Centre administratif. Suite à ce rendez-vous M. Fontaine nous propose de tenir une permanence au CAM le premier mercredi après-midi et le troisième lundi après-midi, de chaque mois. Donc il y aura bien 2 permanences qui s'organiseront ici au Centre administratif, dans nos locaux de permanence, ici au rez-de-chaussée. Il pourra ainsi rencontrer les personnes qui désirent soit recevoir leurs passeports ou cartes d'identité sur Mouscron et avoir aussi une assistance dans le domaine de l'état civil. Mais nous devons encore recevoir l'aval du Consul général de France. Donc la proposition est faite et normalement nous aurons un courrier pour valider cette proposition. Donc, après maintes discussions, nous parvenons quand même à garder ces permanences chez nous.

Mme la PRESIDENTE : La question suivante, douves du Château des Comtes par M. Simon Varrasse pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre. Nous avons récemment reçu un courrier «anonyme», et je dis «anonyme» car il est signé mais il est impossible d'identifier la personne qui nous l'a envoyé pour lui poser des questions complémentaires. Ce courrier dénonce le fait que la ville aurait fait remplir les douves du Château des Comtes avec 15.000 mètres cubes d'eau potable. Quelques jours plus tard, une fuite ayant été constatée dans les bâches, ces 15.000 mètres cubes auraient été pompés et déversés à l'égout. Si elles se vérifient, ces accusations sont interpellantes, aussi bien en termes d'utilisation

parcimonieuse de l'eau potable qu'en termes d'utilisation des deniers publics. Vu le caractère anonyme du courrier reçu, nous prenons évidemment ces informations avec beaucoup de précautions. Cela étant dit, nous souhaitons néanmoins avoir une réaction de votre part rapport à ces accusations afin d'éclaircir la situation. Confirmez-vous ces affirmations interpellantes ou pouvez-vous clairement annoncer qu'elles sont totalement fausses ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc donner les explications. Concernant l'affirmation selon laquelle la ville aurait fait remplir les douves du château des Comtes avec 15.000 m³ d'eau potable pour quelques jours plus tard les pomper et les déverser à l'égout, je peux vous apporter les éléments d'information suivants : dans le cadre des travaux d'aménagement des bassins du Château des Comtes, il nous a fallu utiliser de l'eau potable. En octobre 2016, sur base d'une note technique détaillée et argumentée, les services techniques ont alerté les membres du Collège communal sur la problématique suivante : le chantier d'aménagement des deux bassins côté avenue Reine Astrid est terminé et doit être réceptionné. Afin de pouvoir accorder ou non cette réception provisoire, il est nécessaire d'être en mesure de vérifier la bonne étanchéité des bassins réalisés, le bon fonctionnement de la pompe et l'équité des chutes ... ce qui ne peut se faire sans eau dans les bassins. Or, à cette période, nous ne pouvions bénéficier d'une amenée en eau claire venant de la Fontaine Bleue dont les travaux étaient en cours et devaient encore durer au moins un an. En notre séance du Collège du 10 octobre 2016, nous avons donc pris la décision de remplir les deux bassins côté avenue Reine Astrid par 1.500 m³ d'eau potable maximum et nous ne sommes pas arrivés à 1.500 m³, c'est moins que ça, et non les 15.000m³ évoqués ! Le remplissage a donc eu lieu, le 21 novembre 2016. Cette décision n'a pas été évidente à prendre. Mais, ne pas la prendre aurait engendré des risques encore plus préjudiciables pour la Ville, à savoir : la pompe était garantie un an, il fallait pouvoir la tester ... il s'est avéré qu'elle n'était pas auto-amorçante ... nous avons imposé son remplacement aux frais de l'entreprise. Il fallait pouvoir contrôler l'absence de fuites dans l'étanchéité des bassins ... des fuites ont été constatées ... nous avons imposé les réparations adéquates aux frais de l'entreprise. Sont ensuite venus se greffer les travaux préparatoires d'amenée d'eau claire dans les bassins et dans les douves, eau propre arrivant de la zone de la Fontaine Bleue. En mai 2017, afin de pouvoir travailler en zone sèche et réaliser l'étanchéité des douves, donc la partie nord, il a été nécessaire de pomper l'eau sur la zone concernée, donc en aval des deux bassins côté avenue Reine Astrid. Cette eau pompée a dû être renvoyée vers l'égout car toutes les zones restantes étaient communes et devaient être retravaillées. Il s'agissait de l'eau vaseuse et stagnante des douves et pas de l'eau potable ayant alimenté les bassins hauts, donc c'est vraiment le bassin, quand on regarde le château, à gauche. Malheureusement, durant ce pompage par l'entreprise en charge des travaux d'alimentation des douves, la pompe installée pour le remplissage du bassin haut par la première entreprise, s'est mise à travailler en fonctionnement inverse. Cela a provoqué un siphonage ayant abouti à une vidange complète du bassin haut, environ 800m³ qui effectivement sont partis à l'égout. Ce dysfonctionnement est dû au fait que la pompe ne disposait pas de clapet anti-retour et n'était pas auto-amorçante. Les deux entreprises en question ont reconnu leur erreur. La pompe défectueuse a été remplacée, aux frais de l'entreprise en charge, par un modèle conforme et adéquat à savoir : une pompe auto-amorçante avec clapet anti-retour. Pour compenser la perte des 800 m³ ou pour remplir d'eau la partie basse des douves du château, plus aucun remplissage en eau potable n'a été nécessaire puisque que depuis septembre 2017, de l'eau claire arrive de la zone de la Fontaine Bleue. Les interventions se poursuivent encore actuellement afin de finaliser l'ensemble des travaux de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions des cahiers des charges.

M. VARRASSE : Une petite réaction. Evidemment je suis assez interpellé par votre réponse, au moins vous êtes honnête et la réponse ne cherche pas à masquer la réalité. C'est assez interpellant. Sur l'aspect eau potable je ne vais pas y revenir mais comprenez que c'était une sacrée surprise pour nous. Moi je voudrais savoir, parce que vous ne parlez pas de 15.000 m³ mais de 1.500 m³, mais aux frais de qui ? Est-ce que c'est le citoyen mouscronnois qui a payé ces 1.500 m³ d'eau potable pour remplir les douves du château des Comtes ? Alors, après vous avez donné énormément d'informations, alors peut-être que certaines choses m'ont échappé, mais j'ai l'impression que c'est 1.500 m³ d'eau qui ont été payés par les Mouscronnois.

Mme la PRESIDENTE : Ils ont prélevé, l'eau est arrivée par les canalisations qui se trouvent autour du Château des Comtes, et c'est la même eau qu'on utilise pour éteindre un incendie. Bien sûr c'est de l'eau potable. C'est la communauté.

M. VARRASSE : Je vous remercie pour vos réponses mais c'est assez interpellant quand même.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons dû trouver des solutions qui n'étaient pas très faciles à prendre, sachez-le.

Mme la PRESIDENTE : Etat de santé des abeilles, de Chloé Deltour.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre, Madame l'Échevine de l'environnement. Avec le printemps, il est temps pour les apiculteurs et apicultrices de constater l'état de bonne santé de leurs ruches. A ce propos, Ecolo aimerait savoir si à Mouscron les abeilles se portent bien ? A-t-on une idée de la bonne santé tant du côté des apiculteurs que du côté des abeilles sauvages ? Il y a eu plusieurs vidéos interpellantes sur les réseaux sociaux. Les apiculteurs et apicultrices ont-ils subi des pertes, et si oui, pouvez-vous nous en décrire la cause ? Est-ce qu'il y a des maladies qui sont en cause, ou des dégradations de manière générale ? Se trouve-t-on dans une moyenne ou dans une quelconque « normalité » ? Aussi, existe-t-il à Mouscron un recensement et une cartographie des ruches ? Peut-on constater des disparités dans la collecte du pollen à différents endroits, par exemple, entre la ville et la campagne ? Et contrairement à ce qu'on pense, souvent on récolte beaucoup plus de pollen en ville que dans la campagne. Nous savons qu'il existe un groupe d'apiculteurs au sein de la cellule environnement. A l'époque, ce groupe a pu bénéficier des subsides de la Région Wallonne à travers le plan Maya. Ils ont pu acheter du matériel comme un « aspirateur à essaim » ou encore un « extracteur de miel » afin de prendre soin des ruches et produire du miel. Qu'en est-il des subsides aujourd'hui ? La commune continue-t-elle d'alimenter les subsides afin d'aider les apiculteurs et apicultrices sur Mouscron ? En effet, le matériel coûte très cher, en tout cas pour les apiculteurs débutants ou ceux qui n'ont qu'une ruche, et donc c'était un moyen pour accéder à du matériel. Ecolo aimerait formuler trois propositions concrètes : premièrement, si plus aucun subside n'alimente le groupe d'apiculteurs, que la commune dégage un budget annuel à cet effet afin que du matériel, souvent onéreux, puisse continuer d'être acheté et mis à disposition des Mouscronnois. Deuxièmement, s'il suffit de fleurs des jardins pour les abeilles sauvages, pour les ruches il faut davantage des arbres comme les tilleuls. Nous demandons donc que la ville s'engage à planter les arbres nécessaires à cette fin. Troisièmement, Ecolo souhaite qu'un accompagnement des apiculteurs et apicultrices débutant-e-s soit organisé sur Mouscron. En effet, les programmes de formation sont souvent onéreux, longs et éloignés. Si cela est programmé, pouvez-vous nous dire pour quand et où ? Merci d'apporter toute l'attention nécessaire à ce sujet. L'enjeu est de taille, même si les abeilles sont petites. Un important pan de la biodiversité dépend d'elles. Il y a donc urgence de réagir ! Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à l'échevine Cloet pour la réponse.

Mme CLOET : A Mouscron, la Ville soutient les apiculteurs et ce depuis de nombreuses années. Outre les multiples actions réalisées dans le cadre du PCDN ou des appels à projets MAYA, certaines actions sont encore planifiées cette année 2018, à savoir : le bar Apicole qui se tient 4 x/an à la Hulotte, cela concerne 22 apiculteurs pour 115 ruches, le goûter au jardin spécial abeille avec un concours d'hôtels à insectes dans les potagers plus les cours pour les potagistes avec le Rucher Ecole de Tourcoing, la distribution de kit « Coin Sauvage au jardin » qui a eu lieu jeudi passé lors du marché du terroir, etc... Chaque année aussi, lors de la réunion plénière du PCDN des propositions sont faites par les différents participants et certaines actions sont donc choisies et quasi chaque année, il y a des actions qui sont choisies au niveau des projets MAYA. Un cadastre des ruchers existe MAIS, à la demande des apiculteurs eux-mêmes, celui-ci n'est pas diffusé afin d'éviter des vols, déprédations et autres. Les ruches, cette année, ont subi des pertes, mais de manière inégale. Il semblerait que ceux qui ne traitent pas contre le varois subissent d'importantes pertes. Les ruchers sont concentrés en Ville pour la simple raison que certaines pratiques agricoles peuvent avoir un impact sur les abeilles et leur santé, et de plus, la diversité des plantes et des fleurs en ville est plus importante, ce qui est important pour la qualité du miel. D'expérience, il apparaît plus intéressant pour la faune que les produits phytos ne soient plus utilisés, ce qui est déjà le cas pour la ville de Mouscron, que de planter plus et encore. Mouscron est reconnue par le SPW pour la qualité de ses interventions en fauchage tardif. Enfin, le dernier projet MAYA fut l'installation d'un rucher didactique à la Fontaine Bleue, et c'est un projet qui est en cours d'exécution. Nous disposons déjà de matériel mutualisé, l'extracteur et le cérificateur, et ce matériel connaît beaucoup de succès. L'accompagnement des apiculteurs se fait via les BAR Apicoles qui se tiennent tous les trimestres à la Hulotte. Le principe est d'organiser des rencontres informelles entre anciens et nouveaux apiculteurs afin qu'ils puissent partager leur expérience, proposer des conseils et surtout attirer aussi de nouveaux apiculteurs. Il y a toujours entre 10 et 15 apiculteurs présents.

Mme DELTOUR : Merci pour ces informations. Par rapport aux propositions que j'ai émises, vous n'avez pas répondu par rapport au budget. Est-ce qu'il y a un budget pour le moment, de la commune, qui est donné à ce groupe ? Donc j'entends bien qu'il y a déjà du matériel. En effet, il y a du matériel qui est mutualisé, mais je pense qu'il y a d'autres matériels qui pourraient être achetés et donc c'est pour cela l'idée de continuer de donner un budget en fonction du matériel qui se présente. Il y a différentes manières de traiter les ruches en fonction des maladies, donc voilà ça c'est une de mes questions. Maintenant j'entends bien qu'il y a ces 4 réunions par an, mais je pense néanmoins qu'on pourrait imaginer d'envisager quelque chose d'un peu plus important pour quelqu'un qui commence, un accompagnement vraiment de qualité. La

formation normalement a lieu sur 2 ans, donc j'imagine bien que 2 ans de formation ne peuvent pas être remplacés par 4 rencontres autour d'un bar, ce qui s'apprend pendant 2 ans, voilà. Peut-être quelque chose qui ait plus d'envergure. Je ne dis pas que ça doit être fait l'année prochaine, mais c'est peut-être quelque chose qu'il faut imaginer à Mouscron si on voit qu'on a autant de ruchers, autant de personnes qui s'intéressent à l'apiculture.

Mme CLOET : Alors comme j'ai dit, il y a un accompagnement logistique, et puis il faut savoir qu'au niveau du PDCN, déjà, on a un subside de la Région wallonne qui est complété. Et donc comment on fonctionne : chaque année, il y a une réunion plénière qui a lieu, qui rassemble plusieurs dizaines de participants. Il y a un thème qui est proposé pour l'année et les participants viennent avec toute une série de projets. Sur base de tous les projets qui sont proposés, tous les participants votent et ce sont en général les 10 projets qui sont plébiscités qui sont mis en œuvre l'année suivante. Je peux vous assurer que chaque année, ou quasi, il y a un projet autour des abeilles. Donc il y a déjà l'intention financière de la Région wallonne. C'est complété aussi par un financement au niveau de la commune. Ici, au début d'année, au niveau de notre plan MAYA 2017, au mois de janvier, on avait répondu à un appel à projets concernant des actions d'aménagement en faveur des abeilles. Nous avons rentré un projet d'aménagement d'un jardin abeille, comme je vous l'ai dit, au niveau de la Fontaine Bleue. C'est en cours, et comme je vous dis c'est vraiment une aide logistique tout au long de l'année. Il y a ces 4 réunions qui rencontrent beaucoup de succès. Je vous ai parlé aussi du partenariat avec le rucher école de la ville de Tourcoing.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les questions d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de point au Conseil de police.

Je vous donne les prochaines dates, le 7 mai il y aura une Commission pour les conseillers communaux, le 14 mai un Conseil communal, ainsi que le 25 juin un Conseil communal et sans doute une seconde Commission le 11 juin.

Merci à vous tous de votre présence, et bonne soirée.

La séance publique est terminée à 20h10'.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Le point a été retiré.

La séance publique est levée.